



VILLE DE TROIS-PISTOLES

PLAN D'ACTION POUR DÉTECTER ET RÉDUIRE LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

No de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
00	11-04-2023	Émission finale

Table des matières

Contexte	2
Plan d'action	3
a. Identifier les adresses prioritaires	3
b. Détecter le plomb et cibler la source	3
c. Analyser les résultats et corriger la situation	4
Communication	5

Annexe Bilan sur la qualité de l'eau potable 2022

Contexte

Depuis 2013, le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige un suivi du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution afin de protéger les utilisateurs.

Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie sont la principale source de plomb. D'ailleurs, c'est la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout au niveau des entrées de service ou autres raccordements entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal où peut se retrouver une petite quantité de plomb dans l'eau du robinet.

En mars 2021, la norme a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau soit à 5µg/L.

En lien avec le RQEP, la Ville de Trois-Pistoles réalise annuellement des campagnes d'échantillonnage pour détecter la présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable qui est distribuée dans les résidences et commerces situés sur son territoire.

En plus de la campagne d'échantillonnage, le RQEP exige également que les municipalités du Québec élaborent un plan d'action de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. De ce fait, le plan d'action de la Ville de Trois-Pistoles réalisé à l'aide du "*Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable en un coup d'œil*", partie 4; préparer le plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'Eau potable, du Gouvernement du Québec, est donc présenté ci-après.

Plan d'action

Afin d'assurer une eau potable de qualité conforme aux normes prévues par le RQEP, la Municipalité a mis en œuvre un plan à trois volets :

- a. Identifier les adresses prioritaires**
- b. Détecter le plomb et cibler la source**
- c. Analyser les résultats et corriger la situation**

a. Identifier les adresses prioritaires

Les adresses sont priorisées selon la date de construction des immeubles. Le programme a débuté il y a déjà quelques années et tout près de 40 résidences ont été visitées.

1. L'eau des résidences et/ou commerces construits avant 1955
2. L'eau des résidences et/ou commerces construits avant 1970
3. L'eau des résidences et/ou commerces construits avant 1990

Lorsque les adresses sont choisies, une lettre est habituellement envoyée aux propriétaires des résidences ou des commerces afin de les informer de la visite du mandataire de la Municipalité afin de procéder à la détection du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

b. Détecter le plomb et cibler la source

La campagne annuelle d'échantillonnage pour la détection du plomb et du cuivre dans l'eau distribuée s'effectue entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022.

La procédure d'échantillonnage est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine ou le robinet le plus utilisé pour la consommation humaine;
- Laisser l'aérateur de robinet en place (s'il y a lieu)
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant
- Fermer le robinet et attendre 30 minutes (aucun autre robinet ne doit être utilisé pendant ce temps d'attente);
- Après 30 minutes, remplir la bouteille d'un litre avec l'eau froide à débit modéré en laissant de l'espace d'air sous le bouchon;
- Mesurer le pH et la température et noter sur le formulaire prévu à cet effet;

- Recueillir toutes autres informations utiles et connues du propriétaire (ex. longueur de l'entrée de service, le diamètre de la conduite, le matériel et la date de construction);
- Mettre la bouteille dans une glacière avec un sachet réfrigérant;
- Envoyer l'échantillon au laboratoire accrédité.

Résultat non conforme

Advenant un résultat non conforme qui démontre un dépassement en plomb, une reprise de l'échantillon doit être réalisée, et ce, de façon séquentielle.

La procédure d'échantillonnage adoptée en 2021 est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine ou le robinet le plus utilisé pour la consommation humaine;
- Laisser l'aérateur de robinet en place (s'il y a lieu)
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant
- Fermer le robinet et attendre 30 minutes (aucun autre robinet ne doit être utilisé pendant ce temps d'attente);
- Après 30 minutes, remplir la bouteille d'un litre identifiée no. 1 avec l'eau froide à débit modéré en laissant de l'espace d'air sous le bouchon; répéter avec les bouteilles identifiées no. 2, no. 3 et no.4;
- Mesurer le pH et la température et noter sur le formulaire prévu à cet effet;
- Mettre les bouteilles dans une glacière avec un sachet réfrigérant;
- Envoyer les échantillons au laboratoire accrédité.

c. Analyser les résultats et corriger la situation

L'analyse des résultats des prélèvements séquentiels permettra de cibler la source possible de plomb et de prendre une décision sur les travaux correctifs à réaliser pour remédier à la situation.

Solutions à envisager

Afin d'atténuer la concentration de plomb dans l'eau, voici les advenues qui sont à envisager :

✓ Ajustement de l'équilibre de l'eau distribuée

L'ajustement chimique de l'eau distribuée peut être une advenue possible dans le cas où le plomb touche plusieurs résidences dans un même secteur. De plus, ajustement de pH comporte d'autres avantages comme la diminution à l'exposition à d'autres métaux, la préservation des conduites de distribution et la réduction d'épisode d'eau rouge.

✓ Inspection de la plomberie visible

Comme la plomberie ou les équipements connexes peuvent contenir du plomb, un expert mandaté par la municipalité peut faire un examen visuel de la résidence ou du commerce touché par le dépassement en plomb. Advenant que cet examen visuel révèle la présence d'éléments comportant du plomb du côté privé, la réalisation des travaux est de la responsabilité du propriétaire.

✓ Remplacement de l'entrée de service

Dans la situation où la source de plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Il faut procéder au remplacement complet de l'entrée de service, autant la partie privée que publique afin de remédier activement à la situation.

Communication

Avant le début de la campagne d'échantillonnage, une lettre est envoyée aux adresses préalablement sélectionnées. Cette lettre mentionne le passage du représentant mandaté par la Ville, ainsi que les informations pertinentes concernant cette activité annuelle.

Résultat non conforme

Si une concentration de plomb est supérieure à la norme, il est recommandé aux résidents concernés d'adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que des travaux correctifs soient effectués.

Synthèse des résultats

En vertu de l'article 53.3 du RQEP, un rapport sur la qualité de l'eau est publié annuellement. Lesdits rapport se trouve en annexe

BILAN SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE ANNÉE 2022

NOM DE L'INSTALLATION DE DISTRIBUTION :	Trois-Pistoles
NUMÉRO DE L'INSTALLATION DE DISTRIBUTION:	X0008315
NOMBRE DE PERSONNES DESSERVIES:	4 500 personnes
DATE DE PUBLICATION DU BILAN:	31 mars 2023
RESPONSABLE LÉGAL DE L'INSTALLATION DE DISTRIBUTION :	Ville de Trois-Pistoles

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Pour de plus amples informations concernant le présent bilan, veuillez contacter Mme Catherine Fiset, directrice générale par intérim de la Ville de Trois-Pistoles à l'adresse électronique suivante : dg@ville-trois-pistoles.ca

1. ANALYSES MICROBIOLOGIQUES, *articles 11 et 12 du RQEP*

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	96	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	96	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances microbiologiques : Aucun dépassement de normes n'a été observé lors du suivi mensuel réglementé du MELCC.

2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES, *articles 14, 14.1 et 15 du RQEP*

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	10	2
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Bromates	0	0	n/a
Chlorites	0	0	n/a
Chlorates	0	0	n/a

2.1 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Date	Paramètre	Lieu	Norme	Résultat	Mesures
10/08/2022	Plomb	1 rue du Parc	<0.005 mg/L	0.064 mg/L	<ul style="list-style-type: none"> • Retour en conformité • Élaboration plan d'action
10/08/2022	Plomb	587 rue Roitelets	<0.005 mg/L	0.0064 mg/L	<ul style="list-style-type: none"> • Retour en conformité

3. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES, *article 21 du RQEP*

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

3.1 Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité : Aucun dépassement de normes n'a été observé lors du suivi mensuel réglementé du MELCC.

4. ANALYSES DES SUBSTANCES ORGANIQUES

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes, *article 19 du RQEP*

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

4.2 Trihalométhanes, *article 18 du RQEP*

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanes totaux	4	4	0

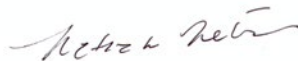
4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes:

5. ANALYSES DE SUBSTANCES QUI NE SONT PAS VISÉES PAR UNE EXIGENCE DE SUIVI OBLIGATOIRE, MAIS QUI SONT LE SUJET D'UNE NORME DE QUALITÉ À L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE , article 42 du RQEP

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
N/A	0	0	0

5. Précisions concernant les dépassements de normes : Aucune analyse de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire n'a été réalisée pour l'année 2022.

6. NOM ET SIGNATURE DE LA PERSONNE AYANT PRÉPARÉ LE BILAN



 Nathalie Bélanger
 Support aux opérations Eaux/Exploitation – Est du Québec

Le 26 mars 2023, à Longueuil.



Aquatech Société de Gestion de l'Eau (ASGE)

2099, boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4G 2J4

Téléphone : 450 646-1903 • Télécopieur : 450 646-9832